

EQUITAM

GESTION D'ACTIFS • FAMILY OFFICE

Rapport 29 LEC pour exercice 2024

Article 29 de la Loi Energie-Climat (LEC)

n° 2019-1147 du 8 novembre 2019

1. IDENTIFICATION DU PARTICIPANT AU MARCHE FINANCIER

Nom de la SGP : EQUITAM

N° SIRET : 909 798 530 00020

Numéro agrément : GP-20230014

EQUITAM est une Société de Gestion de Portefeuille agréée par l'Autorité des Marchés Financiers, intégrant les services d'un Family Office. A travers son activité de conseil ou de gestion, EQUITAM supervise plus de 300 millions d'euros d'encours financiers pour le compte d'une soixantaine de familles.

2. INTRODUCTION

Le présent rapport concerne l'exercice clos au 31/12/2024.

Il est accessible à tous sur le site Internet de la société de gestion ([Equitam - Gestion d'Actifs et Family Office](#)) et il fait l'objet d'une transmission à l'ADEME qui fait office de transmission à l'autorité de contrôle (AMF). Au 31/12/2024, les encours gérés par EQUITAM (actif net) s'élevaient à moins de 500 millions d'euros. De ce fait, le présent rapport se limitera aux informations mentionnées au II et au 1° du III de l'article 1 du décret d'application.

3. INFORMATIONS RELATIVES A LA DEMARCHE GENERALE DE L'ENTITE

- A. Démarches générales de prise en compte des critères environnementaux, sociaux et de qualité de gouvernance (ESG) dans la politique et stratégie d'investissement

A.1. Résumé de la démarche

EQUITAM prend en compte les critères ESG dans le cadre de son ambition de délivrer des performances sur le long terme, certains critères pouvant influencer le choix des actifs achetés. Aussi, les critères sont pris en compte plus spécifiquement si le client le

souhaite en fonction des réponses au questionnaire de profil investisseur en gestion sous mandat et conseil en investissement financier.

- Politique d'exclusion

EQUITAM élabore une politique d'exclusion qui est revue chaque année. Nous excluons de notre univers d'investissement les entreprises impliquées dans le minage de charbon ainsi que l'industrie du tabac. Pour y parvenir, EQUITAM récupère, pour chaque action et obligation figurant dans son référentiel, un ensemble de données. Parmi ces données se trouvent les codes BICS Level 4, qui correspondent à l'industrie de la société selon les données Bloomberg. L'achat d'actions ou d'obligations dont le code correspond à l'industrie Coal Mining ou Tobacco génèrera une faille de compliance.

- Formalisation et engagement

EQUITAM a rédigé une politique relative aux risques en matière de durabilité et ESG. Aussi, EQUITAM présente la manière dont les risques en matière de durabilité sont intégrés dans leurs décisions d'investissement avec une explication claire et concise des raisons de cette estimation.

Ces informations sont prévues :

Pour les gestionnaires de FIA : Au règlement ou aux documents constitutifs du FIA (informations à communiquer aux investisseurs visés à l'article 23, paragraphe 1 de la directive 2011/61/UE), aux supports d'informations (pour les FIA par objet).

Pour les gestionnaires d'OPCVM : Dans le prospectus visé à l'article 69 de la directive 2009/65/CE.

Pour les gestionnaires de portefeuilles pour le compte de tiers et les conseillers en investissement : Dans les documents d'informations précontractuelles ou conventions de gestion et de conseil.

Pour les intermédiaires d'assurance : Dans les documents d'informations précontractuelles.

- Communication mise en place pour nos investisseurs

EQUITAM ne communique actuellement pas aux parties prenantes à propos de son approche ESG.

A.2. Contenu, fréquence et moyens utilisés pour informer les souscripteurs, affiliés, cotisants, allocataires ou clients sur les critères relatifs aux objectifs ESG pris en compte dans la politique et la stratégie d'investissement

Au 31 décembre 2024, EQUITAM n'a pas défini d'objectifs ESG spécifiques pour les fonds gérés. Toutefois, elle intègre des critères de durabilité (critères d'exclusion vus ci-dessus) dans ses procédures et décisions d'investissement. Ces aspects sont pris en compte dans l'analyse menée lors de l'évaluation des opportunités d'investissement.

A.3. Adhésion de l'entité, ou de certains produits financiers, à une charte, un code, une initiative ou obtention d'un label sur la prise en compte de critères ESG ainsi qu'une description sommaire de ceux-ci

EQUITAM n'est en date du 31 décembre 2024 pas signataire d'un ou d'une charte, code, initiative ou démarche d'obtention d'un label relatif aux critères ESG.

B. Liste des produits financiers mentionnés en vertu de l'article 8 et 9 du Règlement (UE) 2019/2088 du Parlement Européen et du Conseil du 27 novembre 2019 sur la publication d'informations en matière de durabilité dans le secteur des services financiers (SFDR)

En date du 31 décembre 2024, 0% des encours gérés par EQUITAM font l'objet d'une analyse et d'un suivi approfondi ESG.